



Certificat médical de non contagion

Par **titoune**, le **12/01/2020 à 10:46**

Bonjour,rnrnDepuis toujours mon enfant à des problèmes d'exéma. Jusqu'à aujourd'hui cela n'avait pas posé problème. Mais avant hier le directeur m'a demandé un certificat de non contagion. La maitresse de maternelle a eu beau lui expliquer que le problème était récurrent chez mon enfant, il veut un certificat de non contagion. Est ce légal ? L'exéma n'est pas contagieux. Et imaginez la situation si le directeur me demande un certificat à chaque fois que mon enfant a des plaques d'exéma ?rnrnMerci pour votre aide.

Par **amajuris**, le **12/01/2020 à 20:47**

bonjour,rnrnle directeur d'école n'est pas un médecin, il ignore si ce qu'à votre fils est contagieux ou non.rnrnil me semble donc logique qu'il vous demande un certificat médical indiquant que ce qu'a votre fils n'est pas contagieux.rnrnl'eczéma peut parfois se surinfecter et dans ce cas nécessiter une éviction scolaire temporaire. rnrnsalutations

Par **Tisuisse**, le **13/01/2020 à 08:02**

Bonjour,rnrnCertaines maladies qui provoquent de l'exéma ne sont pas contagieuses (allergie passagère par exemple) alors que d'autres affections le sont (rougeile, scarlatine, gale, ect.). Le directeur de cette école ne sort donc pas de son rôle en demandant un "certificat médical de non contagion".